

SECTION G — PHYSIQUE

G07 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

G07B APPAREILS À DÉBITER DES TICKETS; APPAREILS À ENREGISTRER LES PRIX DES BILLETS; DISPOSITIONS OU APPAREILS POUR ENCAISSER LE PRIX DES BILLETS OU LES DROITS D'ENTRÉE OU DE PÉAGE EN UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTRÔLE; APPAREILS À AFFRANCHIR

Schéma général

APPAREILS À IMPRIMER OU DÉBITER LES TICKETS; LEURS DÉTAILS.....	1/00, 3/00, 5/00
AUTRES APPAREILS OU SYSTÈMES CONCERNANT LES TICKETS	
Présentoirs; poinçonneuses; validation; annulation.....	7/00, 9/00, 11/00
TAXIMÈTRES.....	13/00
DISPOSITIONS OU APPAREILS POUR ENCAISSER LE PRIX DES BILLETS OU LES DROITS D'ENTRÉE OU DE PÉAGE EN UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTRÔLE.....	15/00
APPAREILS À AFFRANCHIR.....	17/00

1/00	Machines pour imprimer et débiter des tickets	13/00	Taximètres
1/02	• employant des plaques d'impression interchangeables	13/02	• Parties constitutives; Accessoires
1/04	• • où les plaques sont introduites	13/04	• • pour indiquer le prix de la course ou si la voiture est libre ou non
1/06	• sans plaques d'impression interchangeables	13/06	• • Dispositifs d'entraînement
1/08	• portatives	13/08	• • Dispositifs de changement de tarif
3/00	Machines pour débiter des tickets imprimés à l'avance	13/10	• • • actionnés automatiquement
3/02	• pris dans une réserve ayant la forme d'un rouleau	15/00	Dispositions ou appareils pour encaisser le prix des billets ou les droits d'entrée ou de péage en un ou plusieurs points de contrôle (manipulation de pièces de monnaie ou de papier-monnaie G07D; appareils de vente ou de location d'articles ou de services actionnés par jetons, cartes de crédit, papier-monnaie ou analogues G07F 7/00, G07F 17/00)
3/04	• pris dans une pile		
5/00	Détails des machines à débiter les tickets ou dispositifs accessoires pour celles-ci (pour valider les tickets introduits dans la machine G07B 11/02)		
5/02	• pour découper ou séparer les tickets		
5/04	• pour enregistrer les tickets débités ou en garder trace		
5/06	• pour empêcher qu'elles ne soient utilisées de façon frauduleuse		
5/08	• pour éviter que la machine ne fonctionne de façon incorrecte		
5/10	• • indiquant que la réserve de tickets est épuisée		
5/12	• permettant de porter sur les tickets des indications manuscrites	15/02	• prenant en compte un facteur variable tel que la distance ou le temps, p.ex. pour le transport de passagers, les systèmes de parcs de stationnement ou les systèmes de location de véhicules (G07B 15/06 a priorité; taximètres G07B 13/00; horodateurs en soi G07F 17/24)
7/00	Présentoirs permettant de prendre directement les tickets avec la main		
9/00	Poinçonneuses de tickets (pinces à poinçonner ou à perforer B26F 1/36)	15/04	• • comportant des dispositifs pour donner le passage par une barrière, un tourniquet ou analogue (tourniquets avec moyens d'enregistrement G07C 9/02)
9/02	• Poinçonneuses de tickets pour jeux d'enfants		
11/00	Appareils pour valider ou annuler les tickets débités [2]	15/06	• Dispositions pour la tarification routière modulable ou la taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules, p.ex. systèmes de péage automatiques [2011.01]
11/02	• pour valider les tickets introduits dans la machine		
11/03	• • par impression [2]		
11/05	• • par perforation [2]		
11/07	• • en séparant une partie du ticket [2]		
11/09	• • • combiné avec un réceptacle pour la partie séparée du ticket [2]		
11/11	• pour annuler les tickets [2]		

Note(s) [2011.01]

Le présent groupe couvre l'identification et le suivi de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules à des fins de tarification routière modulable ou de taxation de congestion, ce qui signifie que les véhicules ou les utilisateurs de véhicules ne doivent pas nécessairement passer par des points de contrôle fixes, p.ex. un péage ou un portique, mais peuvent être détectés en certains endroits tout en circulant de manière normale dans une localité particulière, p.ex. une zone déterminée dans un centre ville ou sur une autoroute, et où les informations ainsi fournies sont utilisées pour calculer une taxe à payer.

17/00 Appareils à affranchir

- 17/02 • avec des moyens de calcul ou de décompte
- 17/04 • avec des moyens pour éviter qu'ils ne soient utilisés indûment

G07C APPAREILS DE CONTRÔLE DES HORAIRES OU DES PRÉSENCES; ENREGISTREMENT OU INDICATION DU FONCTIONNEMENT DES MACHINES; PRODUCTION DE NOMBRES AU HASARD; APPAREILS À VOTER OU APPAREILS DE LOTERIE; DISPOSITIONS, SYSTÈMES OU APPAREILS POUR CONTRÔLES NON PRÉVUS AILLEURS (identification des individus, p.ex. empreintes digitales, empreintes de pieds, A61B 5/117; appareils indicateurs ou enregistreurs pour procéder à des mesures en général, appareils analogues mais dans lesquels l'entrée n'est pas une variable à mesurer, p.ex. une opération manuelle, G01D; horloges, mécanismes d'horlogerie G04B, G04C; mesure des intervalles de temps G04F; mécanismes compteurs en soi G06M)

Schéma général

ENREGISTREMENT DE TEMPS D'ÉVÉNEMENTS OU DE TEMPS ÉCOULÉ.....1/00
 ENREGISTREMENT DE FONCTIONNEMENT DE MACHINES; DE VÉHICULES; DÉTAILS.....3/00, 5/00, 7/00
 ENREGISTREURS D'ENTRÉES OU SORTIES INDIVIDUELLES.....9/00
 APPAREILS DE VÉRIFICATION NON PRÉVUS AILLEURS.....11/00
 APPAREILS À VOTER; APPAREILS DE LOTERIE ET PRODUCTION DE NOMBRES AU HASARD....13/00, 15/00

- | | |
|---|---|
| <p>1/00 Enregistrement ou indication de l'heure d'un événement ou d'un temps écoulé, p.ex. horodateurs pour la main-d'œuvre (enregistrement ou indication du fonctionnement de machines ou de véhicules G07C 3/00, G07C 5/00)</p> <p>Note(s)</p> <p>Les groupes G07C 1/20-G07C 1/32 ont priorité sur les groupes G07C 1/02-G07C 1/10.</p> <p>1/02 • ne comportant pas l'enregistrement ou l'indication d'autres données</p> <p>1/04 • • où les indications de temps sont en chiffres</p> <p>1/06 • • • avec un appareil pouvant être utilisé avec des cartes individuelles</p> <p>1/08 • • où le temps est indiqué en portant sur un élément, p.ex. une carte ou un ruban, une marque dont l'emplacement correspond à l'heure</p> <p>1/10 • combiné avec l'enregistrement ou l'indication d'autres données, p.ex. de signes d'identification (combiné avec l'enregistrement d'une variable à variation continue G01D ou d'autres sous-classes appropriées de G01, selon la nature de la variable)</p> <p>1/12 • • où les indications de temps sont en chiffres</p> <p>1/14 • • • avec un appareil pouvant être utilisé avec des cartes individuelles</p> <p>1/16 • • où le temps est indiqué en portant sur un élément, p.ex. une carte ou un ruban, une marque dont l'emplacement correspond à l'heure</p> <p>1/18 • • • avec un appareil pouvant être utilisé avec des cartes individuelles</p> <p>1/20 • Contrôle de rondes tenues à un horaire, p.ex. de gardien</p> <p>1/22 • en rapport avec des jeux ou des sports</p> | <p>1/24 • • Appareils pour le chronométrage de courses (appareils de photographie pour les arrivées de courses G03B 41/00)</p> <p>1/26 • • Horloges de pointage pour pigeons voyageurs ou équipement analogue</p> <p>1/28 • • indiquant la durée du jeu</p> <p>1/30 • Compteurs de stationnement (enregistrement ou indication du temps d'attente des véhicules par des moyens actionnés par le véhicule G07C 5/02; compteurs de stationnement déclenchés par pièces de monnaie G07F 17/24)</p> <p>1/32 • Serrures enregistrant un temps (serrures révélant qu'elles ont été ouvertes sans autorisation E05B 39/00)</p> |
| <p>3/00 Enregistrement ou indication de l'état ou du fonctionnement de machines ou d'autres appareils à l'exclusion des véhicules (indicateurs de moteurs G01L; essai d'un appareil en corrélation avec sa fabrication G01M; systèmes de signalisation en soi, indication des conditions indésirables ou anormales en soi G08B)</p> <p>3/02 • Enregistrement ou indication du temps de fonctionnement ou d'arrêt seulement</p> <p>3/04 • • utilisant des moyens de comptage ou compteurs à horloge</p> <p>3/06 • • sous forme de graphique</p> <p>3/08 • Enregistrement ou indication de la production de la machine avec ou sans enregistrement du temps de fonctionnement ou d'arrêt</p> <p>3/10 • • utilisant des moyens de comptage</p> <p>3/12 • • sous forme de graphique</p> <p>3/14 • Systèmes de contrôle de la qualité</p> | |

<p>5/00 Enregistrement ou indication du fonctionnement de véhicules (pour mesurer la distance parcourue ou les combinaisons de vitesse et de distance G01C; indicateurs de moteur G01L; dispositifs pour mesurer la vitesse ou l'accélération G01P; appareils constituant un élément des taximètres G07B)</p> <p>5/02 • Enregistrement ou indication du temps de circulation, de fonctionnement, d'arrêt ou d'attente uniquement</p> <p>5/04 • • utilisant des moyens de comptage ou compteurs à horloge</p> <p>5/06 • • sous forme de graphique</p> <p>5/08 • Enregistrement ou indication de données de marche autres que le temps de circulation, de fonctionnement, d'arrêt ou d'attente, avec ou sans enregistrement des temps de circulation, de fonctionnement, d'arrêt ou d'attente</p> <p>5/10 • • en utilisant des moyens de comptage ou des compteurs à horloge</p> <p>5/12 • • sous forme de graphique</p>	<p>7/00 Parties constitutives ou accessoires communs aux appareils enregistreurs ou indicateurs des groupes G07C 3/00 et G07C 5/00</p> <p>9/00 Appareils enregistreurs de l'entrée ou de la sortie d'une personne isolée</p> <p>9/02 • Tourniquets avec moyens d'enregistrement (aspect déclenchement par pièces de monnaie G07F)</p> <p>11/00 Dispositions, systèmes ou appareils pour vérifier, p.ex. l'occurrence d'un fait ou d'une situation, non prévus ailleurs (pour vérifier les lotos ou les jeux de bingo A63F 3/06; dispositifs de signalisation ou d'alarme G08B)</p> <p>13/00 Appareils à voter</p> <p>13/02 • Urnes à scrutin</p> <p>15/00 Production de nombres au hasard; Appareils de loterie (agencements de calculateurs numériques pour produire des nombres aléatoires ou pseudo-aléatoires G06F 7/58; production d'impulsions électriques à intervalles aléatoires H03K 3/84) [3]</p>
---	---

G07D MANIPULATION DE PIÈCES DE MONNAIE, DE PAPIER-MONNAIE OU DE PAPIERS DE VALEUR ANALOGUES, p.ex. VÉRIFICATION, TRI PAR VALEURS, COMPTAGE, DISTRIBUTION, CHANGE OU DÉPÔT [2]

Note(s)

Dans la présente sous-classe, les termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée:

- "pièces de monnaie" couvre également les jetons de nature similaire;
- "papier-monnaie ou papiers de valeur analogues" couvre les billets de banque, les effets de commerce, les chèques, les documents commerciaux, les titres, les bons ou analogues.

<p>1/00 Distributeurs de pièces de monnaie</p> <p>1/02 • faisant de la monnaie</p> <p>1/04 • • en rendant de la monnaie pour un montant égal à une somme déposée</p> <p>1/06 • • en rendant la différence entre une somme versée et une somme à payer</p> <p>1/08 • • actionnés à la main</p> <p>3/00 Tri, selon leur valeur, de pièces de monnaie en vrac [1, 7]</p> <p>3/02 • Tri de pièces de monnaie au moyen d'orifices calibrés</p> <p>3/04 • • aménagés sur une glissière inclinée</p> <p>3/06 • • aménagés le long d'une piste circulaire</p> <p>3/08 • • aménagés sur une piste hélicoïdale</p> <p>3/10 • • constitués par des cribles disposés en chapelet</p> <p>3/12 • Tri de pièces de monnaie au moyen de déflecteurs échelonnés</p> <p>3/14 • Appareils mus sous l'action d'éléments détectant les pièces de monnaie</p> <p>3/16 • combiné au comptage de pièces de monnaie</p> <p>5/00 Vérification spécialement adaptée à la détermination de l'identité ou de l'authenticité des pièces de monnaie, p.ex. pour séparer les pièces qui ne peuvent pas être acceptées ou qui sont en monnaie étrangère [1, 7]</p> <p>Note(s)</p> <p>Dans les groupes G07D 5/02-G07D 5/10, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée.</p> <p>5/02 • Vérification des dimensions, p.ex. de l'épaisseur, du diamètre; Vérification de la déformation [3]</p>	<p>5/04 • Vérification du poids [3]</p> <p>5/06 • Vérification de la dureté ou de l'élasticité [3]</p> <p>5/08 • Vérification des propriétés magnétiques ou électriques [3]</p> <p>5/10 • Vérification de la tranche, p.ex. des cannelures de la tranche [3]</p> <p>7/00 Vérification spécialement adaptée à la détermination de l'identité ou de l'authenticité de papier-monnaie ou de papiers de valeur analogues, p.ex. pour séparer ceux qui ne peuvent pas être acceptés ou qui sont en monnaie étrangère [2]</p> <p>Note(s)</p> <p>Les groupes G07D 7/16-G07D 7/20 ont priorité sur les groupes G07D 7/02-G07D 7/14.</p> <p>7/02 • à l'aide de moyens électriques (G07D 7/04, G07D 7/06 ont priorité) [7]</p> <p>7/04 • à l'aide de moyens magnétiques, p.ex. détection d'empreintes magnétiques [7]</p> <p>7/06 • à l'aide d'un rayonnement ondulatoire ou corpusculaire [7]</p> <p>7/08 • • Ondes acoustiques [7]</p> <p>7/10 • • Micro-ondes [7]</p> <p>7/12 • • Lumière visible, rayonnement infrarouge ou ultraviolet [7]</p> <p>7/14 • à l'aide de moyens chimiques [7]</p> <p>7/16 • Vérification des dimensions [7]</p> <p>7/18 • Vérification de la rigidité [7]</p> <p>7/20 • Vérification de leurs dessins [7]</p>
--	--

G07D

- 9/00 Comptage de pièces de monnaie** (combiné au tri de pièces G07D 3/16); **Manipulation de pièces de monnaie non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**
- 9/02 • Plateaux pour la monnaie
- 9/04 • Dispositifs manuels ou motorisés pour compter des pièces de monnaie
- 9/06 • Dispositifs pour empiler ou disposer de toute autre façon sur un support des pièces de monnaie, p.ex. plateau à orifices utilisables pour compter des pièces de monnaie

- 11/00 Dispositifs acceptant des pièces de monnaie ou du papier-monnaie, p.ex. machines de dépôt** (appareils débloqués ou déclenchés par des pièces de monnaie ou appareils similaires G07F; appareils débloqués ou déclenchés par du papier-monnaie G07F 7/04; systèmes bancaires complets G07F 19/00) [5]

- 13/00 Manipulation de pièces de monnaie, de papier-monnaie ou de papiers de valeur analogues, caractérisée par une combinaison de mécanismes non couverts par un seul des groupes G07D 1/00 à G07D 11/00** [5]

G07F APPAREILS DÉCLENCHÉS PAR DES PIÈCES DE MONNAIE OU APPAREILS SIMILAIRES (tri des pièces de monnaie G07D 3/00; vérification des pièces de monnaie G07D 5/00) [1, 7]

Note(s)

1. La présente sous-classe ne couvre pas les structures ou les parties constitutives des appareils qui comportent des mécanismes déclenchés par pièces de monnaie ou sont combinés avec ceux-ci, mais qui ne sont pas spécialement adaptés ou modifiés pour être utilisés avec des pièces de monnaie. Ces structures ou parties constitutives sont couvertes par les sous-classes où figurent les appareils en question.
2. Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
 - "pièces de monnaie" couvre également les jetons ou objets analogues.

Schéma général

AMÉNAGEMENTS OU MÉCANISMES EN GÉNÉRAL

Introduction; actionnement; autres.....1/00, 5/00, 7/00

APPAREILS CARACTÉRISÉS PAR L'APPLICATION

Distribution; mesure; location.....11/00, 13/00, 15/00, 17/00

SYSTÈMES BANCAIRES COMPLETS.....19/00

DÉTAILS NON PARTICULIERS À UN GENRE D'APPAREIL.....9/00

- 1/00 Dispositions pour l'introduction de pièces de monnaie; Pièces de monnaie spécialement adaptées pour faire fonctionner des mécanismes déclenchés par des pièces de monnaie**
 - 5/14 • • dans lesquels deux ou plusieurs pièces de monnaie de valeurs différentes sont nécessaires pour chaque opération
 - 5/16 • • dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une seule pièce de monnaie de valeur équivalente; dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une combinaison différente de pièces de monnaie ayant une valeur équivalente
- 1/02** • Fentes pour pièces de monnaie
- 1/04** • Glissières pour pièces de monnaie
- 1/06** • Pièces de monnaie spécialement adaptées pour faire fonctionner des mécanismes déclenchés par des pièces de monnaie
- 5/00 Mécanismes actionnés par des pièces de monnaie; Verrouillages**
 - 5/02 • actionnés mécaniquement par des pièces de monnaie, p.ex. par une seule pièce
 - 5/04 • • dans lesquels plusieurs pièces de monnaie de même valeur sont nécessaires pour chaque opération
 - 5/06 • • dans lesquels plusieurs pièces de monnaie de valeurs différentes sont nécessaires pour chaque opération
 - 5/08 • • dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une seule pièce de monnaie de valeur équivalente; dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une combinaison différente de pièces de monnaie ayant une valeur équivalente
 - 5/10 • actionnés électriquement par la pièce de monnaie, p.ex. par une seule pièce de monnaie
 - 5/12 • • dans lesquels deux ou plusieurs pièces de monnaie de même valeur sont nécessaires pour chaque opération
- 5/18** • spécialement adaptés pour commander d'un même point plusieurs appareils déclenchés par des pièces de monnaie
- 5/20** • spécialement adaptés pour enregistrer des pièces de monnaie en crédit, p.ex. actionnés mécaniquement
- 5/22** • • actionnés électriquement
- 5/24** • rendant la monnaie
- 5/26** • Verrouillages, p.ex. pour verrouiller les portes de compartiments autres que celui à utiliser
- 7/00 Mécanismes actionnés par des objets autres que des pièces de monnaie pour déclencher ou actionner des appareils de vente, de location, de distribution de pièces de monnaie ou de papier-monnaie, ou de remboursement** [2]
 - 7/02 • par des clés ou d'autres dispositifs enregistrant un crédit [2]
 - 7/04 • par du papier-monnaie
 - 7/06 • par des récipients consignés, p.ex. des bouteilles
 - 7/08 • par carte d'identité codée ou carte de crédit codée [2]
 - 7/10 • • utilisée simultanément avec un signal codé [2]

- 7/12 • • Vérification des cartes [5]
- 9/00 Parties constitutives autres que celles particulières à des genres ou types particuliers d'appareils**
(dispositions pour l'introduction de pièces de monnaie G07F 1/00; mécanismes actionnés par des pièces de monnaie, verrouillages G07F 5/00)
- 9/02 • Dispositifs pour donner l'alarme ou une indication, p.ex. quand l'appareil est vide; Aménagements publicitaires des appareils déclenchés par des pièces de monnaie (dispositifs d'alarme ou d'avertissement indiquant l'interruption d'un débit à mesurer G07F 15/10)
- 9/04 • Moyens pour restituer les pièces de monnaie en excédent ou non utilisées
- 9/06 • Boîtes pour contenir les pièces de monnaie
- 9/08 • Décompte total des pièces de monnaie introduites
- 9/10 • Boîtiers de l'appareil, p.ex. comportant des moyens de chauffage ou de réfrigération
- 11/00 Appareils déclenchés par des pièces de monnaie pour distribuer ou délivrer d'une façon analogue, des articles d'une façon discontinue**
- 11/02 • sortant de magasins fixes
- 11/04 • • dans lesquels les articles sont stockés verticalement l'un au-dessus de l'autre
- 11/06 • • • et posés séparément sur des tablettes ou des étagères montées sur pivot
- 11/08 • • • et disposés en deux colonnes décalées l'une par rapport à l'autre
- 11/10 • • • plusieurs de ces magasins ayant une glissière de distribution commune
- 11/12 • • • avec moyens permettant de passer automatiquement sur des piles de réserve
- 11/14 • • • avec moyens soulevant la pile d'articles pour permettre la distribution à partir du sommet de la pile
- 11/16 • • • Moyens de distribution
- 11/18 • • • • Tiroirs rentrant
- 11/20 • • • • Poussoirs actionnés directement à la main
- 11/22 • • • • Poussoirs actionnés indirectement par la main, p.ex. au moyen de manivelles ou de leviers
- 11/24 • • • • Organes rotatifs ou oscillants
- 11/26 • • • • Bandes sans fin
- 11/28 • • dans lesquels les magasins sont inclinés
- 11/30 • • • plusieurs de ces magasins ayant une distribution indépendante
- 11/32 • • • plusieurs de ces magasins ayant une glissière de distribution commune
- 11/34 • • dans lesquels les magasins sont en forme de zigzag
- 11/36 • • dans lesquels les magasins sont en forme d'hélice ou de spirale
- 11/38 • • dans lesquels les magasins sont horizontaux
- 11/40 • • • les articles étant distribués par des moyens actionnés à la main
- 11/42 • • • les articles étant distribués par des moyens mus par moteur
- 11/44 • • dans lesquels les articles sont stockés en vrac
- 11/46 • sortant de récipients ou de supports de stockage mobiles
- 11/48 • • les récipients ou supports de stockage, p.ex. le magasin étant monté sur pivot
- 11/50 • • les récipients ou supports de stockage étant montés de façon à pouvoir être animés d'un mouvement de rotation
- 11/52 • • • autour d'axes horizontaux
- 11/54 • • • autour d'axes verticaux
- 11/56 • • • • les récipients ou supports de stockage pouvant à la fois tourner sur eux-mêmes et se déplacer axialement
- 11/58 • • les articles étant posés sur ou supportés par des bandes sans fin ou des transporteurs analogues
- 11/60 • • les récipients ou supports de stockage pouvant se déplacer en ligne droite
- 11/62 • dans lesquels les articles sont stockés en compartiments dans des casiers fixes
- 11/64 • dans lesquels les articles sont suspendus séparément à des supports fixes
- 11/66 • dans lesquels les articles sont distribués par sectionnement dans une masse
- 11/68 • dans lesquels les articles sont pris sur des bandes ou des feuilles par déchirure ou sectionnement
- 11/70 • dans lesquels les articles sont formés dans l'appareil à partir de composants, d'ébauches ou d'éléments constitutifs
- 11/72 • Equipement auxiliaire, p.ex. allume-cigares, ouvre-bouteilles
- 13/00 Appareils déclenchés par pièces de monnaie pour commander la distribution de fluides, de produits semi-liquides ou de produits granuleux contenus dans des réservoirs**
- 13/02 • au volume
- 13/04 • au poids
- 13/06 • avec distribution sélective de différents fluides ou matériaux ou de mélanges de ceux-ci
- 13/08 • sous forme de pulvérisation
- 13/10 • avec en même temps distribution de récipients, p.ex. tasse ou autres articles
- 15/00 Appareils déclenchés par pièces de monnaie avec distribution de liquide, de gaz ou d'électricité commandée par le comptage**
- 15/02 • dans lesquels le mécanisme déterminant la quantité à passer est déclenché à la main après introduction d'une pièce de monnaie
- 15/04 • dans lesquels le mécanisme déterminant la quantité à passer est automatiquement déclenché par l'introduction d'une pièce de monnaie
- 15/06 • avec des moyens pour le paiement préalable de redevances fixes, p.ex. location de compteurs
- 15/08 • avec des moyens pour faire varier le tarif ou changer le prix
- 15/10 • avec des dispositifs d'alarme ou d'avertissement, p.ex. indiquant l'arrêt de l'alimentation
- 15/12 • dans lesquels le compteur fonctionne au temps
- 17/00 Appareils déclenchés par pièces de monnaie pour la location d'articles; Installations ou services déclenchés par pièces de monnaie**
- 17/02 • pour dispositifs optiques, p.ex. lunettes d'approche
- 17/04 • pour mesurations anthropométriques telles que poids, taille, vigueur
- 17/06 • pour gonfleurs
- 17/08 • pour sièges ou escabeaux
- 17/10 • pour moyens pour mettre en sûreté un bien momentanément abandonné, p.ex. en attachant ce bien
- 17/12 • • comportant des récipients pouvant être verrouillés, p.ex. pour déposer des vêtements à nettoyer
- 17/14 • pour fermetures de portes (de récipients conservant les biens en sûreté G07F 17/12); pour tourniquets

G07F

- 17/16 • pour dispositifs présentant la publicité, des annonces, des tableaux, ou analogues
- 17/18 • pour laver ou sécher des personnes
- 17/20 • pour laver ou sécher des objets, p.ex. vêtements, voitures automobiles
- 17/22 • pour nettoyer et cirer des chaussures ou des souliers
- 17/24 • pour compteurs de stationnement
- 17/26 • pour appareils pour imprimer, estampiller, affranchir, dactylographier ou téléimprimer (appareils pour imprimer des tickets ou analogues G07F 17/42)
- 17/28 • pour appareils radios
- 17/30 • pour instruments musicaux
- 17/32 • pour jeux, jouets, sports ou distractions
- 17/34 • • dépendant de l'arrêt d'organes mobiles, p.ex. machines à sous
- 17/36 • • Appareils disant l'âge, le caractère ou la bonne aventure
- 17/38 • • Jeux de balle; Appareils de tir
- 17/40 • pour dispositifs pour recevoir des commandes, de la publicité ou analogues
- 17/42 • pour appareils pour imprimer des tickets ou analogues
- 19/00** **Systèmes bancaires complets; Dispositions à déclenchement par carte codée adaptées pour délivrer ou recevoir des espèces ou analogues et adresser de telles transactions à des comptes existants, p.ex. guichets automatiques** (équipement de traitement de données pour le calcul bancaire G06Q 40/02) [5]

G07G ENREGISTREMENT DES RECETTES EN ESPÈCES, VALEURS OU JETONS (calcul numérique en général G06C, G06F) [4]

- 1/00** **Caisses enregistreuses** (indicateurs d'alarme G07G 3/00)
- 1/01 • Détails pour l'affichage (présentation de l'information en général G09F, G09G) [4]
- 1/06 • • prenant note de la somme à payer [4]
- 1/08 • • avec tambours rotatifs faisant apparaître la somme encaissée [4]
- 1/10 • à commande mécanique [4]
- 1/12 • à commande électronique (aspects relatifs au traitement de données numérique G06Q 20/00) [4]
- 1/14 • • Systèmes comportant une ou plusieurs stations coopérant avec une unité centrale (transmission de données en général H04L; systèmes de télémétrie pour appeler sélectivement une sous-station à partir d'une station principale H04Q 9/00) [4]
- 3/00** **Indicateurs d'alarme, p.ex. sonneries**
- 5/00** **Machines délivrant des reçus** (caisses enregistreuses délivrant des reçus G07G 1/00)